

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 Juin 2019 – 17h30 heures – Commune de Rimont salle des fêtes à Combelongue

**Présents** : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Simon BAVARD, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Monique CHARLES, Michèle COLIN, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEDIEU, Rémy DEMAZOIN, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Michèle DOUMENQ, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Carole DURAN-FILLOLA, Jean-Louis EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Patrick GALY, Léo GARCIA, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Alain LEVI, Denis LOURDE, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Anselme POIGNANT, Alain PONS, Gérard PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, Francis PUJOL, Jacques RENOUD, Christian ROUCH, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Patrick TIMBART, Gérard TOUGNE, Thierry TOURNE, Alain TOUZET, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU.

**Procuration** : Geneviève AMARDEILH à Alain METGE, Nathalie AURIAC à Jocelyne FERT, Roland BERNIE à Patrick LAFFONT, Gérard CMBUS à Jean-Noël VIGNEAU, René CLASTRES à André DESCOINS, Raymond COUMES à Geneviève OSMOND, Etienne DEDIEU à Pierrette LAPEYRE, Jean-Claude DEGA à Michel ICART, Jean DOUSSAIN à Daniel ARTAUD, Aline GENGE à Gérard DUBUC, Oscar GIROTTO à Marc-Henri SEUBE, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT à Christian ROUCH, Richard MEYNARD à Denis LOURDE, Fatima RAFAI à Christine TEQUI, Marie-Christine SOULA à André VIDAL, Robert THIRION à Gérard TOUGNE,

**Excusés** : Alain BARI, Josiane BERTHOUMIEUX, Armino DA SILVA, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, René PUJOL, Alain TORTET, Maryse PERIGAUD, Elisabeth TOTARO, Aimé GALEY, Bernard GONDRAN, Magalie BERNERE

**Absents** : Nejma BEUSTE, Jean BOISVERT, Christiane BONTE, Alain BOURGEON, Laurent BOUTET, Emmanuel CECILE, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Patricia DANDURAND, Jean-Michel DEDIEU, Sylvie DOMENC, Jean-Paul FALGUIE, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Claude GESLIN, Lucien GRANIER, Yvan GROS, Georges HISPA, Aline LONG TORRELL, Jeanine MERIC, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Francis RESPAUD, Thierry RESPAUD, Gilles SOULA, Roland TEYCHENNE, Eric TORTECH, Rémy TOULZA, Patrick TURLAN, Marc WOIRY.

**Secrétaire de séance** : Denis PUECH

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 17h45.

### ORDRE DU JOUR

- Validation des procès-verbaux des Conseils Communautaire des 21 mars et 4 avril 2019
- Décisions des Bureaux Communautaires des 28 mars, 18 et 25 avril, 9 et 23 mai et 6 juin 2019.
- **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL**

## **1- Finances**

Virement de crédits - budget annexe Thermes d'Aulus (rapport n°1)

## **2- Ressources Humaines**

Annualisation du temps de travail Service Petite Enfance (rapport n°2)

Annualisation du temps de travail Service Collecte (rapport n°3)

Annualisation du temps de travail Service Patrimoine (rapport n°4)

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (rapport n°5)

Créations d'Emplois (infirmière cat A – adjoint administratif cat C) (rapport n°6)

Contrat Engagement Educatif (rapport n°7)

## **3- Eaux du Couserans**

Nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arize (Rapport n°8)

Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat (rapport n°9)

## **4- Technique**

Foncier Gendarmerie et Maison de Santé Professionnelle de Prat-Bonrepaux (rapport n°10)

Gendarmerie La Bastide de sérou – Lancement APS – Loyer et bail (rapport n°11)

## **5- Economie**

Convention Mine de Salau (rapport n°12)

## **6- Administration**

Commission Locale de l'Eau – désignation d'un membre (rapport n°13)

## **• QUESTIONS DIVERSES**

---

### **- Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires**

**PV du 21 mars 2019 :**

Le Président propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

**Votes pour : 78    Votes contre : 0    Abstention : 1**

***Arrivée de René PUJOL (Procurateur de Alain TORTET), Maryse PERIGAUD, Elisabeth TOTARO (Procurateur de Aimé GALEY), Bernard GONDRAN, Magalie BERNERE***

**PV du 4 avril 2019 :**

Le Président propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

**Votes pour : 73    Votes contre : 10    Abstention : 3**

### **- Décisions du Bureau communautaire**

Les décisions prises en Bureaux communautaires des 7 et 28 février 2019, 14 mars ont été portées à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires pour information.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ces décisions.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions des Bureaux communautaires n°BUR-2019-007 à BUR-2019-024 prises dans le cadre de sa délégation.

Départ de Mme Carole DURAN-FILLOLA et M. Thierry TOURNE et Christian ROUCH (avec procuration de Catherine MERIOT)

- **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL**

- 1- Finances**

- Virement de crédits - budget annexe Thermes d'Aulus

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances présente le rapport. Il informe le Conseil de la nécessité de procéder aux écritures comptables relatives à la règle de l'arrondi pour le Prélèvement à la Source avec un virement de crédits en dépenses (Section de fonctionnement) comme suit :

IMPUTATION	DESIGNATION	BP 2019	MONTANT
022	DEPENSES IMPREVUES	20 996.82	-15.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	15.00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le virement de crédits n° 1 sur le Budget Annexe Thermes Aulus tel que défini dans le tableau ci-dessus.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide :**

- **D'adopter le Virement de Crédits N°1 du budget annexe Thermes Aulus ci-dessus**

ADOPTÉ :

Votes pour :	82
Vote contre :	0
Abstention :	0

- 2- Ressources Humaines**

- a) Annualisation du temps de travail Service Petite Enfance**

M. Alain Servat, Vice-Président présente le rapport.

Il mentionne que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service Petite Enfance est soumis à un cycle de travail annualisé dans les conditions suivantes :

- Structures d'accueil collectif : accueil non effectif durant 6 semaines de fermeture annuelle. La planification du travail sera réalisée sur la base du fonctionnement effectif des multi-accueils.
- Crèche familiale : activité d'accueil des assistantes maternelles liée aux besoins des familles. La planification du travail sera réalisée sur la base du fonctionnement effectif de l'accueil des enfants.

Peuvent être exclus du dispositif d'annualisation du temps de travail, les postes ne subissant pas de hausse ou baisse d'activité quel que soit l'état d'ouverture ou de fermeture des structures :

- Poste de chef de secteur de la Crèche Familiale et son/sa suppléant(e)
- Poste d'accompagnant éducatif de la Crèche Familiale
- Poste d'assistant administratif
- Poste d'animateur Relais d'Assistantes Maternelles

- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail du Service Petite Enfance au sein de la Direction des Services à la Population,**

ADOPTÉ :

Votes pour :	75
Vote contre :	4
Abstention :	3

### **b) Annualisation du temps de travail Service Collecte**

M. Alain Servat présente le rapport.

Il mentionne que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les équipes de chauffeurs poly bennes du service Collecte des déchets sont soumises à un cycle de travail annualisé dans les conditions suivantes :

- Basse production de déchets dit « Période Hiver » d'octobre à mars, 32h en moyenne de travail hebdomadaire
- Haute production de déchets dit « Période d'été » d'avril à septembre, 38h en moyenne de travail hebdomadaire

Le cycle annualisé est traduit à travers des plannings, communiqués aux agents, et tenant compte de l'activité du service déchèterie, des périodes d'activités hiver et été.

-Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des équipes chauffeurs poly bennes du service Collecte des déchets**

ADOPTÉ :

Votes pour :	75
Vote contre :	3
Abstention :	4

### **Départ d'Anselme POIGNANT**

### **c) Annualisation du temps de travail Service Patrimoine**

M. Alain Servat présente le dossier.

Il mentionne que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'agent en charge de la médiation culturelle au sein de la Direction de la Culture est soumis à un cycle de travail annualisé dans les conditions suivantes :

- Période de vacances scolaires : période dite de hausse d'activité

- Hors période de vacances scolaires : période de basse activité

Le cycle annualisé est traduit à travers un planning, communiqué à l'agent, et tenant compte de la saisonnalité de l'activité de médiation culturelle (ouverture aux visites du Château de Seix essentiellement).

-Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des du Service Patrimoine**

ADOPTÉ :

Votes pour :	75
Vote contre :	3
Abstention :	3

### **Sortie de Frédéric BONNEL**

#### **d) Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

M. Jean BouSSION, Vice-Président, présente le dossier. Il rapporte que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ; il précise le caractère obligatoire du DUERP ; il souligne que la réalisation de l'évaluation des risques est réalisée par unité de travail ; enfin le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il précise que ce document fera l'objet d'un réexamen régulier au sein des instances paritaires compétentes. Le Document sera complété par un plan d'actions issu de cette évaluation et des réévaluations régulières de ce dernier.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels**

ADOPTÉ :

Votes pour :	80
Vote contre :	0
Abstention :	0

### **Retour de Frédéric BONNEL**

#### **e) Créations d'Emplois (infirmière cat A – adjoint administratif cat C)**

M. Alain Servat présente le dossier. Il propose les créations d'emplois permanents présentées ci-dessous (2 créations à temps complet et 4 créations à temps non complet).

Filière technique			Service d'affectation
Adjoint technique	C	CREATION : 1 TC	Secteur Informatique
Filière animation			Service d'affectation

Adjoint d'animation	C	CREATIONS : 2 TNC 0,7 ETP; 0,83 ETP	Service Enfance Jeunesse
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>Service d'affectation</b>
Infirmière	A	CREATION : 1 TC	Service Petite Enfance
<b>Filière culturelle</b>			<b>Service d'affectation</b>
Adjoint du patrimoine	C	CREATIONS : 2 TNC 0,5 ETP; 0,5 ETP	Service Réseau de Lecture publique

TC = Temps Complet ; TNC = Temps Non Complet ; ETP = Équivalent Temps Plein

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver les créations d'emplois présentées et de modifier le tableau des effectifs en conséquence**

ADOPTÉ :

Votes pour :	81
Vote contre :	0
Abstention :	0

#### **f) Contrat Engagement Educatif**

M. Alain Servat présente le rapport. Il propose au Conseil la mise en œuvre de dispositions relatives au personnel permettant d'organiser et d'encadrer les accueils collectifs de mineurs. Il convient de permettre le recrutement temporaire par voie de contrats d'engagement éducatif de personnels d'animation et de direction d'accueils collectif. Enfin il convient de fixer la rémunération applicable aux contrats d'engagement éducatif. Il propose que dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées mette en œuvre le recrutement par voie de contrats d'engagement éducatif d'agents aux fonctions d'animation ou de direction d'accueil collectif de mineurs à des fins temporaire d'intervention. Il propose de fixer La rémunération des agents sous contrat d'engagement éducatif comme suit :

<b>Qualification / Intervention</b>	<b>Forfait (exprimé en brut)</b>
Aide animateur (animateur non diplômé)	40 € / jour
Animateur stagiaire	45 € / jour
Animateur diplômé	60 € / jour
Directeur	75 € / jour
Directeur adjoint	65 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc...) / toutes qualifications confondues	25 € la nuitée
Garderie (surveillance) / toutes qualifications confondues	10 € / 2 heures (présence matin ou soir ou pause méridienne)
Réunions préparatoires / toutes qualifications confondues	40 € / jour 10 € / 2 heures
Manifestations ponctuelles à visée éducatives / toutes qualifications confondues	40 € / jour

Lorsque la journée de travail se prolonge (sortie à la journée, temps de rangement, retards ...), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € (brut) pour toute heure commencée au-delà de la borne horaire fixée.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 8h.

La journée de manifestation est d'une durée de 8h.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'adopter la proposition de mise en œuvre de contrats d'engagement éducatif pour le personnel de direction et d'animation des accueils collectifs de mineurs**
- **D'autoriser le Président à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif.**

ADOPTÉ :

Votes pour :	79
Vote contre :	0
Abstention :	2

### **3- Eaux du Couserans**

#### **a) Nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arize**

M. Daniel Artaud présente le rapport. Il rappelle que la communauté de communes Couserans Pyrénées est adhérente du SMBVA et que les statuts du SMBVA doivent être modifiés notamment pour prendre en compte la nouvelle compétence GEMAPI et pour ajuster le périmètre d'intervention, tout en étant complétés par une annexe précisant le ratio de surface de bassin par communes.

Ainsi le périmètre doit être étendu à la commune de Lescure qui compte une partie de son territoire sur le bassin versant de l'Arize.

Il rappelle également que les missions 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI ont déjà été transférées au SMBVA. En revanche, la mission 5 de défense contre les inondations et contre la mer n'a pas fait l'objet de transfert. Les statuts du SMBVA précisent que ce dernier peut exercer des actions relevant de cette mission par convention de délégation jusqu'au 31 Décembre 2019, comme le prévoit la réglementation.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le projet de statuts du SMBVA et de ses annexes tel que joints à la présente délibération,**
- **D'approuver la modification du périmètre incluant la commune de Lescure, concernée pour une partie de son territoire par le bassin versant de l'Arize.**

ADOPTÉ :

Votes pour :	80
Vote contre :	0
Abstention :	1

#### **b) Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat**

M. Jean Boussion présente le rapport. Il rappelle que la communauté de communes Couserans Pyrénées est adhérente du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat (SIEAVABS) par le principe de représentation substitution pour la commune de Labastide du Salat.

Les statuts du SIEAVABS doivent être modifiés conformément à l'arrêté interpréfectoral du 15/02/2018 et en tenant compte de l'intégration du territoire de la commune d'ESCOULIS au Syndicat pour la compétence eau potable et de l'adhésion de cette même commune à la

compétence Assainissement Non Collectif, ainsi que l'adhésion de la commune de MONTSAUNES à la compétence Assainissement Collectif.

Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire les nouvelles dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat, adoptées par délibération du comité syndical en date du 19 avril 2019.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'accepter les modifications suivantes :**
  - **Statuts modifiés conformément à l'arrêté inter préfectoral du 15/02/2018**
  - **Intégration du territoire de la commune d'Escoulis au Syndicat pour la compétence eau potable**
  - **Adhésion de la commune d'Escoulis à la compétence Assainissement Non Collectif**
  - **Adhésion de la commune de Montsaunes à la compétence Assainissement Collectif**
- **D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.**

ADOPTÉ :

Votes pour :	81
Vote contre :	0
Abstention :	0

#### **4- Technique**

##### **a) Foncier Gendarmerie et Maison de Santé Professionnelle de Prat-Bonrepaux : rétrocession de terrains.**

M. le Président présente le rapport. Il précise plusieurs points : le projet de construction de la gendarmerie à Prat-Bonrepaux est implanté sur deux parcelles de terrain D-431 et D-430, la gendarmerie nationale limite l'emprise foncière du projet, la parcelle D-431 est propriété de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, la commune de Prat-Bonrepaux demande à la CCCP la rétrocession du terrain communautaire hors emprise foncière sur la parcelle D431 prévue pour la construction de la gendarmerie, soit 1900 m2.

M. le Président propose au conseil communautaire de rétrocéder à la commune de Prat-Bonrepaux les 1900 m2 restant sur la parcelle D-431 après implantation de l'emprise foncière du projet de construction de la gendarmerie.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **De rétrocéder à la commune de Prat-Bonrepaux les 1900 m2 restant sur la parcelle D-430 après implantation de l'emprise foncière du projet de construction de la gendarmerie.**

ADOPTÉ :

<b>Votes pour :</b>	<b>80</b>
Vote contre :	0
Abstention :	1

**b)- Gendarmerie La Bastide de sérou – Lancement APS – Loyer et bail**M. Alain Metge, Vice-Président en charge des Travaux, présente le rapport. Il expose que le projet de construction de la caserne de gendarmerie de La Bastide de Sérou sera agréé par le Bureau



des affaires immobilières de la gendarmerie nationale (BAIGN) sous réserves que le Conseil Communautaire confirme l'accord ferme et sans réserve des conditions ci-dessous précisées :

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du 1<sup>er</sup> ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993) **le loyer sera calculé selon le taux de 6 %** :

- **Soit** du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à **2 133 333,33 €, soit 10 unités-logements (UL)** à 200 000€ l'une et 2/3 d'UL à 133 333,33€)
- **Soit** des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service France Domaine local, entrera dans l'économie du projet dans la limite de son prix d'acquisition si toutefois le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

Une majoration des coûts-plafonds limitée à 5 % pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

L'opération projetée entrant dans le champ d'application du décret n° 93-130 modifié du 28/01/2013 est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de **10 unités-logements et 2/3 d'unité-logements**.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le loyer et la durée du bail tel que détaillé ci-dessus**

**ADOPTÉ :**

<b>Votes pour :</b>	<b>73</b>
Vote contre :	6
Abstention :	2

## **5- Economie**

### **Convention Mine de Salau**

M. Patrick Timbart, Rapporteur de la commission Aménagement Economie présente le rapport. Il mentionne que comme cela a déjà été présenté en Bureau communautaire des 15 février 2018 et 13 juin 2019, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a souhaité être un acteur vigilant dans le projet « Mine de Salau ».

Ceci pour veiller, dès aujourd'hui, à ce que le Territoire Couserans, au-delà des règles nationales applicables en ce domaine, détermine par un dialogue avec le porteur du Projet, les conditions que notre communauté de communes considère optimum pour le Couserans.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées ne saurait être par principe, « pour » ou « contre » un projet de développement, elle ne peut se positionner comme « opposant » ou « partisan ».

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées doit, par une analyse objective, faire émerger, puis évoluer si nécessaire tous les projets de développement, dans le respect de

ce que la population et les élus jugent compatibles et favorables à la perspective d'avenir, qu'ensemble nous souhaitons ouvrir pour le Couserans.

Cette perspective c'est celle d'un territoire riche d'une biodiversité plurielle où s'inscrivent des activités humaines, agricoles, pastorales, artisanales, industrielles, touristiques, qui se complètent et cohabitent dans l'espace préservé qui est le nôtre, espace façonné par la nature et le travail multiséculaire de notre communauté humaine.

C'est la définition des conditions souhaitées d'émergence et de réalisation de ce projet qui est l'objectif de ce Protocole. Il n'est qu'une première étape vers le «Contrat de Territoire» qui s'enrichira des apports de tous les adhérents à cette démarche.

Le Protocole prévoit principalement :

- Des études spécifiques préalables et continues sur les conditions d'exploration et d'exploitation de la mine.
- Un engagement du porteur de projet de maximiser l'impact positif en termes d'activité économique et d'emploi en Couserans.
- Une participation d'un représentant de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, avec voix consultative, au Conseil d'Administration du Groupe ou de la Société exploitante.
- Le principe de la contribution du porteur de projet à des actions locales de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.
- Le principe d'une participation, en faveur de l'Intercommunalité, au résultat économique de l'activité minière.
- Des modes d'exécution des travaux miniers garants de la sécurité des personnes et de l'environnement naturel.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2019

**Départ de Jacques RENOUD et de Madame MORALES avant le vote.**

**Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président décide :**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention présentée Mine de Salau**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile au présent dossier**

ADOPTÉ :

Votes pour :	77
Vote contre :	0
Abstention :	4

**Il est à noter que deux conseillers communautaires, Monsieur RENOUD et Madame MORALES, présents lors de la mise en discussion de cette délibération mais sortis de la salle seulement avant que n'intervienne le vote sont comptés abstentionnistes selon la jurisprudence, étant entendu que leur départ n'affecte pas le quorum selon cette même jurisprudence.**

***Départ de Messieurs Jean-Claude Dedieu, Gérard Pons.***

## **6- Administration**

### **Commission Locale de l'Eau – désignation d'un membre (rapport n°13)**

Le conseil communautaire ne peut plus délibérer faute de quorum. Le rapport sera présenté au prochain conseil communautaire.

**QUESTIONS DIVERSES :** Pas de questions diverses

**Fin de séance à 22H30**